

ÉTUDE

Regard sur la valeur patrimoniale des archives de communautés religieuses et sur leur avenir¹

Marie-Andrée Fortier

INTRODUCTION

*L*es premières communautés religieuses qui sont venues en Nouvelle-France sont les Récollets en 1615 et les Jésuites en 1625. Missionnaires d'abord, les Jésuites se sont établis en 1635 et deviennent la première communauté religieuse fondatrice. Par la suite, c'est avec l'arrivée des Ursulines et des Augustines en 1639 que les communautés religieuses prennent définitivement pied sur le territoire dans le but d'évangéliser et de bâtir une société avec les valeurs que nous lui connaissons aujourd'hui.

Présentes donc depuis plus de 375 ans, les communautés religieuses fondatrices ont recueilli des milliers de documents, créés ou reçus dans le cadre de leurs fonctions, témoignant de l'évolution de la société dans laquelle chacun d'entre nous chemine jour après jour. Que ce soient des publications, des documents iconographiques, des documents textuels, des cartes, des plans ou des enregistrements sonores, toutes les communautés religieuses, du début de la colonie jusqu'à nos jours, ont su conserver avec un soin précieux tous ces documents.

En 2010, le nombre de communautés religieuses a diminué comparativement à ce qu'il était dans les années 1950, avant Vatican II. C'est lors de ce tournant historique, où les communautés ont dû se remettre en question afin de développer leur mandat, que plusieurs religieux et religieuses ont quitté la profession. Depuis, la diminution des effectifs se fait sentir à tel point que certaines communautés doivent envisager un jour leur disparition du paysage social dans lequel elles ont évolué depuis leur début.

Durant la deuxième moitié du 20^e siècle, des groupes d'individus laïcs ont commencé à se rassembler dans le but de sauvegarder le patrimoine religieux. S'occupant avant tout du patrimoine bâti, les groupes d'intervention se sont adressés aux instances politiques afin de s'assurer que ces édifices, faisant partie du décor, soient protégés par

les autorités gouvernementales ou par la société elle-même. Au début des années 2000, l'intérêt pour le patrimoine archivistique fait son apparition au sein de l'administration politique québécoise. Le Rapport Arpin a été le déclencheur d'une prise de conscience auprès des acteurs du patrimoine. De longues batailles politiques ont enfin permis de faire reconnaître le patrimoine archivistique au sein de la législation québécoise : la dernière version de la loi protégeant le patrimoine a été publiée en octobre 2012.

Plusieurs organes ont été créés dans le but de sauvegarder le patrimoine religieux, par exemple Mission patrimoine religieux ou le Conseil du patrimoine religieux du Québec. Bénéficiant de subventions gouvernementales, ces organismes apportent, en premier lieu, aide et soutien à la préservation et à la sauvegarde du patrimoine bâti, puis développent leurs intérêts vers le patrimoine archivistique et immatériel.

En 2012, le patrimoine archivistique des communautés religieuses est devenu une des préoccupations de l'heure. Quelques communautés religieuses, dont la décroissance est plus grande, entament le processus de disposition de leurs biens vers d'autres organismes pouvant assurer leur protection. Que ce soit à propos des biens meubles ou immeubles, les erreurs des uns servent d'exemple aux autres.

La problématique touche tout le patrimoine religieux; que ce soient les Églises et la fusion des paroisses ou les communautés religieuses féminines et masculines, il faut disposer des biens et parfois rapidement. Dans l'urgence, des erreurs et des regrets sont souvent constatés et malheureusement, il est souvent trop tard pour rattraper le sort.

La réalité des uns n'est pas tout à fait la même pour les autres. Pour le comprendre, il faut distinguer l'Église de la communauté religieuse. Cet essai portera essentiellement sur le sort du patrimoine des communautés religieuses.

Le patrimoine est un terme large et a suscité bien des débats afin de clarifier celui-ci auprès des instances gouvernementales. Plusieurs définitions ont été proposées et selon le milieu dans lequel on évolue, il ne s'agira pas de la même. Cette problématique a dû être réglée en 2011 par le gouvernement du Québec qui devait s'entendre sur une définition qui ferait l'unanimité de tous les milieux. L'approche qui a été prise fut de rendre très large la définition afin d'y inclure tous les patrimoines, car il est question de plusieurs patrimoines. Cet essai se limitera à un seul d'entre eux soit le patrimoine archivistique.

Que l'on soit au Québec, au Canada ou en Amérique du Nord, la réalité de patrimoine archivistique diverge. Les Européens, qui comptent quelques années d'expérience de plus que nous, les Québécois, peuvent inspirer la réflexion et orienter les décisions. Des exemples de regroupement, d'aliénation ou de récupération témoignent de choix, parfois difficiles, qu'ont dû faire certaines communautés religieuses. Le mouvement de décroissance est aussi ressenti chez nos cousins des vieux pays. Par contre, il faut tenir compte de notre réalité sociale et territoriale. C'est pour cette raison que le sujet sera traité par rapport à la situation vécue au Québec.

Avant de faire le tour de la question, il est nécessaire de clarifier le terme de patrimoine archivistique du point de vue social et politique. Sa valeur patrimoniale devra être justifiée et distinguée de sa valeur historique. Par la suite, sera abordée la question de la définition du patrimoine. Suivra la distinction entre l'Église et les communautés religieuses, ainsi que la place que tient le patrimoine archivistique religieux dans la société. Finalement, l'essai se terminera avec la valorisation du patrimoine religieux

et son impact sur une économie locale et provinciale. En conclusion, seront proposées quelques avenues de réflexions sur l'avenir du patrimoine archivistique des communautés religieuses du Québec avec des exemples concrets que l'on retrouve ici et ailleurs dans le monde.

LE PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE : LA VALEUR PATRIMONIALE, DISTINCTE DE LA VALEUR HISTORIQUE

Le patrimoine

Les archives sont des expressions du patrimoine. Cette affirmation, bien qu'évidente pour la majorité des archivistes, doit être clarifiée pour les néophytes en la matière. En premier lieu, il faut apporter un éclairage sur ce qu'est le patrimoine, ici au Québec. Notre première source en la matière est évidemment le Rapport Arpin, qui a été réalisé en 2000, à la demande de Mme Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications du Québec, afin «d'élaborer un projet de Politique du patrimoine culturel». (Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec 2000, xvii) Attardons-nous avant tout sur le terme «patrimoine».

On entend par patrimoine des «biens, valeurs, coutumes, savoirs transmis à travers le temps, partagés par une collectivité ou une famille, et considérés comme une composante de son identité.» (Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec 2000, 31) Selon cette définition, il s'agirait là de la «définition de ce que représente le patrimoine pour les Québécois.» (Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec 2000, 31) Lorsque l'on consulte le *Centre national de ressources textuelles et lexicales*, le patrimoine est simplement l'«ensemble des biens hérités des ascendants ou réunis et conservés pour être transmis aux descendants.» (Centre national de ressources textuelles et lexicales 2012) Par contre, il est possible d'approfondir cette définition en l'appliquant à «un trait de caractère, d'un comportement, de valeurs mor.[ales], culturelles, etc.» et de le définir comme «ce qui est transmis à une personne, une collectivité, par les ancêtres, les générations précédentes, et qui est considéré comme un héritage commun.» (CNRTL 2012) On se rapproche davantage de la définition du Rapport Arpin et de ce que les Québécois considèrent comme patrimonial. Pourtant, il est clair par ces définitions que le patrimoine est un mot vaste qui inclut, plus qu'il exclut. Le Rapport Arpin a bien saisi cette particularité du mot en soulignant que :

Cet élargissement s'applique tour à tour aux lieux et aux monuments historiques, à la nature et à l'aménagement du territoire, à l'ensemble des œuvres artistiques et littéraires au sens le plus large, aux témoignages de l'activité scientifique, technique et industrielle, aux archives de toute nature, à l'histoire elle-même. L'élargissement ne s'arrêtera certainement pas là, puisque certaines composantes du multimédia, par exemple, feront sans doute un jour l'objet d'une reconnaissance qui poussera la collectivité à vouloir les conserver et les transmettre. (Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec 2000, 191)

Dans la littérature québécoise, lorsqu'on parle de patrimoine, on fait souvent plus référence au patrimoine bâti qu'à tout autre type de patrimoine. Cela pourrait s'expliquer, entre autres, par un exemple concret provenant des débats politiques qui influent sur le quotidien des intervenants dans le milieu de la culture par leurs lois

et leurs programmes de financement. Les députés sont le plus souvent «sollicités ou consultés relativement à la sauvegarde d'une église menacée de fermeture, à l'entretien déficient d'un bâtiment religieux, à la vente annoncée d'un monastère ou à la restauration coûteuse d'une œuvre d'art religieux.» (Assemblée nationale du Québec : Commission de la culture et de l'éducation 2011, 11)

Depuis les années 2000, lorsqu'on lit les journaux de débats de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale, on se rend compte que la définition du terme patrimoine et surtout celui de patrimoine culturel n'est pas claire pour les députés. Cela s'explique également par le fait que depuis 1870, lorsque «Lord Dufferin entreprend une campagne pour la conservation des fortifications de Québec et la reconstruction des portes» (Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec 2012), le patrimoine ne s'intéresse qu'à la sauvegarde des propriétés mobilières et immobilières. N'oublions pas que la *Loi sur les biens culturels du Québec* émane au départ de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique*, sanctionnée le 21 mars 1922 (MCCCF 2012). Depuis, d'énormes progrès ont été faits au niveau légal pour inclure une définition unanime du patrimoine, en incluant la plupart des sphères qui représentent celui-ci. C'est lors d'une révision de la *Loi sur les biens culturels* en 2010, et après de nombreuses consultations publiques, que naquit la *Loi sur le patrimoine culturel* qui a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec et qui est entrée en vigueur le 19 octobre 2012. Elle remplaça alors la *Loi sur les biens culturels*. On ne parle plus de patrimoine seul, mais de patrimoine culturel qui «est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel.» (Assemblée nationale 2011)

Cette nouvelle approche du patrimoine rejoint la vision de François Icher dans son ouvrage *Regard sur le patrimoine*. Il ressort que pour lui le patrimoine se conjugue désormais au pluriel puisqu'il concerne autant le domaine de «l'ethnologie, les paysages ou bien encore la génétique.» (Icher 2008, 18)

Mais pourquoi le principe de patrimoine est-il si difficile à cerner? François Icher l'explique clairement dans son ouvrage en spécifiant que :

Le concept de patrimoine pourrait apparaître assez difficile à cerner puisqu'il évolue et change dans le temps comme dans l'espace. En effet, chaque génération, chaque aire culturelle tend à préciser ou à redéfinir les limites qui caractérisent l'objet patrimonial en fonction de sa propre grille de lecture et de la fonction sociale et symbolique qu'elle attribue à son propre patrimoine. (Icher 2008, 18)

Un phénomène qui caractérise davantage l'élargissement du concept de patrimoine est le fait que celui-ci n'est plus un patrimoine hérité, mais un patrimoine revendiqué. (Icher 2008, 19) Lorsque de multiples spécialistes se rejoignent dans un souci «scientifique et identitaire», (Icher 2008, 19) «le singulier du patrimoine» génère une pluralité de regards. «Le vocabulaire des hommes traduit désormais la dynamique d'un concept qui abrite les patrimoines immobilier, architectural, archéologique, religieux, agricole, maritime, végétal, industriel, urbain, scientifique, génétique, ethnologique, linguistique ...» (Icher 2008, 19) C'est pourquoi, il est impossible de définir le patrimoine comme tel et que la *Loi sur le patrimoine culturel* marque cette spécificité en clarifiant dans ses définitions les nombreux patrimoines qui seront représentés par celle-ci.

Le patrimoine archivistique

Les archives sont «à la fois preuves, témoignages et sources de renseignements, elles documentent la vie des sociétés; elles rendent les organismes et les gouvernements transparents et responsables face à leurs commettants.» (Mémoire de l'Association des archivistes du Québec 2001, 72) Comme l'exposait clairement le groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec dans ce mémoire, «les archives sont une des composantes négligées du patrimoine culturel.» (Mémoire de l'Association des archivistes du Québec 2001, 81) Encore en 2007, lors de la révision de la *Loi sur les biens culturels*, le lobby des archivistes devait faire valoir l'importance des archives dans la définition du patrimoine culturel par le gouvernement du Québec. Définir le patrimoine archivistique revient à clarifier ce que l'on entend par patrimoine culturel.

La nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* définit les archives comme suit :

«document patrimonial»: selon le cas, un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment des archives. (Assemblée nationale du Québec 2011)

Il est intéressant de constater enfin la présence de ce patrimoine dans cette loi qui, depuis 1972, ne considérait aucunement les archives comme un patrimoine et encore moins comme un patrimoine devant être protégé. Ce sont finalement les nombreuses prestations d'archivistes lors de la consultation publique en 2010 sur la révision de la Loi qui permettent au mot «archives» de se tailler une place dans celle-ci. L'intervention de Michel Lévesque au nom de l'Association des archivistes du Québec a été, entre autres, un exemple de l'évolution de la réflexion de la ministre, Mme Christine Saint-Pierre, sur le rôle des archives dans le patrimoine culturel. Rapportons seulement ces quelques lignes qui proviennent du *Journal des débats de la Commission de la culture et de l'éducation* :

C'est sûr que, pour nous, archivistes, ne pas avoir vu la définition d'«archives», ça nous surprend toujours, mais on se rallie beaucoup à la définition, finalement, du terme «document patrimonial», parce qu'il est défini autant comme un élément constituant le patrimoine culturel dans ces définitions qui sont données dans le projet de loi[...] D'une certaine manière, il revendique même l'exhaustivité, l'archiviste, de déterminer la valeur historique, scientifique ou technologique de ces documents. (ANQ: CCE 2011)

Pourtant, les archives avaient déjà fait l'objet d'intérêt en 2000 dans le Rapport Arpin où celui-ci les avait définies sous le vocable de patrimoine archivistique qui «est constitué de tous ces documents qu'ont produits et se sont légués les religieux et les membres du clergé, les familles et les entreprises, les institutions d'enseignement, hôpitaux et municipalités, depuis leurs origines.» (Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec 2000, 68)

Les archives sont souvent incluses dans le patrimoine matériel au même titre que l'architecture, par exemple. François Icher, dans son ouvrage, inclut volontairement les archives dans cette catégorie en soulignant que :

Le patrimoine matériel recouvre un très vaste champ qui correspond en grande partie à ce que les musées et autres institutions à caractère patrimonial acquièrent,

conservent, protègent et exposent. [...] Le patrimoine mobilier est à ranger lui aussi dans le cadre du patrimoine matériel. Ainsi les créations artistiques, les objets ethnologiques et archéologiques, les mobiliers urbain et rural, les monuments commémoratifs et funéraires s'inscrivent dans le patrimoine matériel. Enfin, les archives, les collections publiques et privées constituent les autres domaines du patrimoine matériel que certains spécialistes nomment parfois patrimoine culturel matériel. (Icher 2008, 20)

À la lumière de ces nombreuses spécifications, il n'en demeure pas moins que le patrimoine archivistique représente désormais un patrimoine reconnu. Peut-être pas sous ce vocable précis, mais l'objectif est atteint. En France, la reconnaissance des archives par la population en général est beaucoup plus répandue qu'au Québec qui, après tout, est encore novice en la matière, puisqu'elle ne date que des années 1980, avec l'apparition de la *Loi sur les archives*. C'est François Icher qui constate que «les actions culturelles et éducatives (expositions, colloques, conférences, lectures d'archives, ateliers pédagogiques, etc.) menées régulièrement par les services d'archives pour faire découvrir et aimer ce patrimoine ne sont certainement pas étrangères à cette modification des mentalités.» (Icher 2008, 28)

La valeur patrimoniale du patrimoine archivistique

Lorsque l'on fait de la gestion documentaire, le terme «valeur» revient pour différentes raisons, à diverses étapes du cycle de vie des documents. On peut parler de valeur primaire et de valeur secondaire lorsqu'il est question de documents administratifs. Celles-ci se définissent comme «la qualité d'un document fondée sur ses utilités premières ou administratives, cette qualité étant basée sur les raisons pour lesquelles un document existe». (Couture, Ducharme et Rousseau 1988, 56) Lorsque la valeur primaire est échu et que le document n'est plus actif, il est considéré comme un document inactif et l'archiviste doit le réévaluer afin de déterminer si ce document peut avoir une valeur historique, soit sa valeur secondaire. Dans la littérature, on peut voir ce terme de «valeur secondaire» sous diverses appellations soit : valeur de recherche, valeur de témoignage, valeur d'information et valeur de preuve. Chacune a une signification particulière et ne peut être considérée comme synonyme de valeur secondaire, mais toutes ont le but de sauvegarder les «archives [qui] constituent un objet dans lequel les sociétés investissent depuis longtemps parce qu'elles leur permettent de disposer d'un triple pouvoir : celui de l'incontestable, celui de l'authentique et celui de l'expérience.» (Cardin 1994, 10) Mais où se situe la valeur patrimoniale d'un document dans ce contexte?

Bien que le patrimoine archivistique ne soit pas un patrimoine officiellement reconnu par la *Loi sur le patrimoine culturel*, il est un patrimoine vivant, existant et c'est lui qui est traité dans cet essai, selon la définition du Rapport Arpin. Afin de l'évaluer, il faut identifier quelle en est sa valeur patrimoniale.

Lorsque l'on parle de valeur patrimoniale, la tendance laisse croire à une valeur pécuniaire. Le terme valeur en lui-même fait le plus souvent référence à un échange monétaire résultant de la vente ou de l'achat d'un bien. Dans le contexte de cet essai, on entend par valeur patrimoniale celle qui peut être «architecturale, artistique, historique, comme point de repère dans le paysage urbain ou rural, etc.» (Koffend 2005, 1) Pour les documents d'archives, c'est «l'intérêt historique que présentent les

milliers de lettres dactylographiées, d'actes et de plans de médiocre apparence qui, témoignant de l'activité des institutions des temps passés, composent l'essentiel de notre patrimoine écrit.» (Icher 2008, 27)

La Déclaration de Xi'an en 2005, du Conseil international des monuments et des sites, une organisation non gouvernementale internationale de professionnels qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde, détermine que «les valeurs sont définies grâce à la documentation et à l'interprétation du contexte à la suite de l'évaluation de l'intérêt patrimonial du bien culturel, du site ou du secteur. En même temps, les valeurs représentent l'ensemble des caractéristiques ou qualités positives perçues dans les objets ou sites culturels par les individus ou les groupes.» (Lefebvre 2009, 38)

Il est difficile de connaître les critères qui déterminent la valeur patrimoniale des archives. Selon François Icher, la valeur patrimoniale découle de «critères soumis à une certaine subjectivité et [peut] varier avec le temps, elle est toutefois désormais incontestée et pleinement reconnue du grand public.» (Icher 2008, 28) La valeur patrimoniale est, selon Mario Dufour, l'intérêt que porte la collectivité à «un monument, un site, à un objet ou à une tradition». (Lefebvre 2009, 45) Pour chaque document qui a été lu sur le sujet, dans le cadre de cet essai, les critères servant à déterminer la valeur patrimoniale d'un bien devaient faire au préalable l'objet d'une étude incluant plusieurs spécialistes de l'histoire, de l'archivistique, de l'art, etc. afin de la déterminer. Ce que l'on peut retenir de cette valeur patrimoniale, c'est qu'il s'agit d'un intérêt historique que porte la société par l'intermédiaire de ses spécialistes face à un document.

La valeur historique du patrimoine archivistique

Lors du Colloque de 1994, intitulé *Valeurs archivistiques : théorie et pratique*, le conférencier Jacques Grimard explique la valeur historique d'un document, comme se référant «essentiellement aux traces documentaires qu'entend laisser une organisation ou même un individu pour illustrer, rendre compte ou témoigner de ce qu'il est et de ce qu'il fait... sans égard, en principe, à leur qualité informative ou à leur signification légale ou administrative.» (Grimard 1994, 78) Toujours selon Jacques Grimard, Terry Cook «rappelle d'abord que l'évaluation en vue de déterminer la valeur archivistique des documents, c'est-à-dire, celle justifiant «la conservation permanente des documents»² reste traditionnellement centrée sur le document, l'archiviste s'en tenant essentiellement à considérer les documents en regard des trois valeurs ou fonctions de preuve, d'information ou de témoignage et à rejeter ceux qui ne répondent pas à ces critères de rétention.» (Grimard 1994, 81)

Lorsqu'on désire que ce document fasse partie du patrimoine culturel d'un ensemble, qu'il s'agisse d'une société, d'une entreprise ou d'une province, on ne peut concentrer la valeur historique qu'au principe décrit par Cook. Suite à ses lectures et à ses réflexions, Jacques Grimard rapporte dans sa conférence que la valeur de témoignage «dépassé la signification immédiate du document pour traduire son sens plus large d'expression d'un contexte, voire d'un phénomène». (Grimard 1994, 81) On revient ici au principe très large que représente le patrimoine culturel. Cela est tout à fait logique, puisque le patrimoine culturel est en partie constitué de documents, soit des archives. Comment pourrait-on encore analyser la valeur historique afin d'avoir

une vision globale de son implication dans le patrimoine archivistique? Selon le *Centre national de ressources textuelles et lexicales*, l'histoire est la «recherche, connaissance, reconstruction du passé de l'humanité sous son aspect général ou sous des aspects particuliers, selon le lieu, l'époque, le point de vue choisi; ensemble des faits, déroulement de ce passé.» (CNRTL 2012)

Le mémoire présenté dans le cadre de la consultation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine «*Un regard neuf sur le patrimoine culturel*» – *Révision de la Loi sur les biens culturels*, par l'Association des Archivistes du Québec, déclare que la valeur historique a une «capacité à témoigner d'un passé plus ou moins récent et à apporter de l'information sur ce passé.» (AAQ 2001, 159)

Le dictionnaire de terminologie archivistique de la Direction des archives de France traite la question de valeur historique comme «Intérêt historique». Selon ce dictionnaire, il s'agit de la «valeur d'un *document* au regard de sa contribution à la connaissance de l'histoire, qui détermine sa *conservation définitive*.» (Direction des archives de France 2002, 23)

Peu importe la source, il est clair que la valeur historique du patrimoine archivistique implique que les documents témoignent et contribuent à l'histoire de l'individu, de la société, de la compagnie, de la province ou du pays qui en est le créateur. Son évaluation doit tenir compte d'une réalité plus large que sa simple existence en le réintroduisant dans le macrocontexte où il a été créé. Nous constatons, en consultant seulement quelques sources documentaires, que la valeur patrimoniale et la valeur historique sont deux valeurs différentes, dont l'une témoigne nettement de l'intérêt historique alors que l'autre témoigne de l'histoire elle-même.

Le patrimoine archivistique, bien que non reconnu légalement, est un patrimoine existant dont la société doit dorénavant tenir de plus en plus compte. Sa valeur de témoignage et son intérêt pour l'histoire de l'humanité sont incontestables et, bien que peu connu dans les termes utilisés par les archivistes, le document est créé et conservé comme tel depuis longtemps. Par contre, le travail de taille qui se présente au gestionnaire de document est de sensibiliser la population, ses employeurs et les autorités dirigeantes de l'urgence de sa protection.

Plusieurs exemples appuient cet argument si l'on se rapporte seulement au débat entourant la révision de la *Loi sur les biens culturels*.

Il en est de même pour les communautés religieuses, bien qu'elles soient beaucoup plus sensibilisées que le reste de la population à la valeur historique et patrimoniale des archives, surtout depuis le Concile Vatican II qui demandait à celles-ci de protéger et de conserver leurs archives. Il n'en demeure pas moins que la situation actuelle met en péril la conservation et la préservation des archives des communautés religieuses dont certaines d'entre elles sont fondatrices d'une entreprise, d'une société, d'un hôpital ou d'une école.

La définition du patrimoine religieux

Le patrimoine religieux a fait l'objet de plusieurs définitions au fil du temps. L'organisme Mission patrimoine religieux, créé en 1995 afin «d'éveiller l'intérêt de ces communautés [religieuses] à la sauvegarde de leur patrimoine», adopte la définition

provenant de l'UNESCO dans *Principes de la déclaration de Mexico sur les politiques culturelles* en 1982, ainsi que de celle de la Commission des biens culturels du Québec dans le bulletin *Patrimoine*, de l'hiver 2002 :

[...] le patrimoine religieux traite des biens immobiliers (chapelles, couvents, monastères, écoles, collèges), des biens mobiliers, des œuvres d'art, de l'orfèvrerie, des textiles, des livres, des archives documentaires et iconographiques, des savoirs, des savoir-faire, enfin tout ce qui a été construit, fabriqué ou acquis en vue de l'une ou l'autre des fonctions inhérentes à la mission religieuse, institutionnelle ou sociale. (Turgeon 2005, 122)

Cet organisme étant responsable du patrimoine religieux du Québec sur certains aspects, le choix de sa définition a un impact dans la communauté des laïcs et des religieux.

Par contre, certains auteurs se rallient à une autre définition qui semble être plus représentative de la situation actuelle au Québec. Celle qui est nommée comme source de définition du patrimoine religieux par plusieurs auteurs reconnus, soit Solange Lefebvre ou Mario Dufour, est la définition qui provient de la Déclaration de Xi'an en 2005 du Conseil international des monuments et des sites. Celle-ci déclare que :

Le patrimoine religieux est composé de biens immobiliers, mobiliers ou archivistiques qui appartiennent ou ont appartenu à une église ou à une tradition religieuse, qui lui sont reliés ou l'ont été dans le passé. Ces biens ont été constitués, construits, fabriqués ou acquis dans le contexte des fonctions inhérentes ou corollaires à la mission religieuse, institutionnelle ou sociale de leur propriétaire ou à des fins de témoignage. (Chaire religion, culture et société 2012)

C'est selon cette définition que nous aborderons le patrimoine religieux québécois dans cet essai, nous concentrant particulièrement sur les problèmes reliés à l'archivistique. Ce patrimoine religieux est, selon le Rapport Arpin, « universel, le plus diversifié, le plus riche et le plus répandu au Québec. » (Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec 2000, 191) Selon le *Mémoire de l'Église Catholique de Québec sur le livre vert sur le patrimoine culturel*, « l'Église catholique de Québec demeure la plus ancienne institution de notre société tirant ses origines de la présence des missionnaires récollets et jésuites de même que des œuvres des Augustines et des Ursulines établies [sic] ici respectivement en 1615, 1625 et 1639. » (Église catholique de Québec 2008, 2) C'est dans cette optique que la société doit se pencher sur la problématique que représente la sauvegarde du patrimoine religieux québécois, car l'Église catholique « estime être porteuse d'un patrimoine culturel inestimable par ses biens certes, mais surtout par sa mission spirituelle et missionnaire menée auprès de toutes les générations depuis les fondements de la Nouvelle-France. » (Église catholique de Québec 2008, 3)

Le constat que l'on retrouve dans le livre de Laurier Turgeon concernant la définition du patrimoine religieux est tout à fait représentatif de la problématique vécue au Québec. Selon cet ouvrage, « les médias et les décideurs publics semblent restreindre la définition aux seuls lieux de culte, ce qui traduit une certaine vision du monde. » (Turgeon 2005, 90) Il est pourtant clair, selon la définition de la Déclaration de Xi'an, et celle de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*, que les archives font

partie du patrimoine religieux. Une conscientisation de la société face à cette réalité est nécessaire et essentielle afin de contribuer à la sauvegarde du patrimoine archivistique religieux. Par contre, définir le patrimoine religieux ne suffit pas à assurer sa sauvegarde. Il faut également faire une distinction entre le patrimoine religieux des Églises et celui des communautés religieuses. Ce dernier se traduit essentiellement à travers les textes légaux tels que le Droit canon.

Distinction entre l'Église et les communautés religieuses

Historiquement au Québec, l'Église faisait partie de toutes les sphères de la vie quotidienne. Que ce soit sur les questions éducatives, de santé, de politique ou de religion, l'Église était présente partout. «L'institution ecclésiastique, suppléant à l'État dans les domaines de l'éducation des jeunes et de la santé des malades, attirait de plus en plus d'hommes et de femmes dans le clergé et les congrégations religieuses» (Assemblée des évêques catholiques du Québec 2012) dans la deuxième partie du XIX^e siècle. C'est en 1964 avec la promulgation de la constitution dogmatique *Lumen Gentium*, que la décléricalisation des milieux politiques débuta. (Concile Vatican II 1964) Ainsi, la zone qui était réservée à l'Église se limita à la religion. Avec le mouvement de décroissance des effectifs religieux et la diminution des fidèles, l'Église tente de se retourner vers l'État afin de sauvegarder ce qui a été autrefois l'empire fondateur de la Nouvelle-France. C'est l'Assemblée des évêques catholiques du Québec qui témoigne vouloir

... souhaiter l'établissement de partenariats avec l'autorité civile, municipale et provinciale, de manière à ce que les édifices religieux dont la valeur patrimoniale mérite d'être signalée soient protégés et aménagés dans un véritable projet social. Ainsi, les biens patrimoniaux de l'Église catholique comme ceux des autres confessions religieuses présentes au Québec seront sauvegardés comme un héritage commun à l'ensemble de notre société. (Assemblée des évêques catholiques du Québec 2010, 2-3)

Pourtant, il était un temps où l'Église protégeait seule et fièrement son patrimoine. C'est l'Assemblée des évêques catholiques du Québec qui témoigne que

... le catholicisme connut un bel essor dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, alors qu'une totale liberté religieuse était accordée aux catholiques. Une multiplication de diocèses devint dès lors possible. Au tournant du XX^e siècle, l'expansion démographique facilita le développement des diocèses qui complètent la carte géographique de l'Église au Québec. (Assemblée des évêques catholiques du Québec 2012)

Malheureusement, la baisse évidente des pratiquants à l'époque de la Révolution tranquille, pour atteindre une diminution d'environ 10% entre 1985 et 2005 (Lindsay 2008, 1), donne un coup dur à la communauté chrétienne qui perd des revenus en même temps que des fidèles. Le nombre de ceux «qui ont déclaré ne jamais participer à des cérémonies religieuses a plus que doublé» (Lindsay 2008, 2) durant cette même période et aucune amélioration n'est prévue pour les années subséquentes.

Le patrimoine religieux des églises, qui est géré par les diocèses, est un peu différent de celui des communautés religieuses de droit pontifical. C'est par

l'intermédiaire du Code de droit canonique que l'on peut constater cette distinction. Bien que les deux organismes aient «une fin qui s'accorde avec la mission de l'Église et dépasse les intérêts des individus» (*Libreria Editrice Vaticana* 2003), les biens des églises appartiennent directement à «la personne juridique immédiatement supérieure» en cas de fermeture (*Libreria Editrice Vaticana* 2003). Dans ce contexte, la personne juridique supérieure est le Saint-Siège par l'intermédiaire du Diocèse. Le Canon 1257-1 explique clairement ce fait : «Tous les biens temporels qui appartiennent à l'Église tout entière, au Siège Apostolique et aux autres personnes juridiques publiques dans l'Église, sont biens ecclésiastiques et sont régis par les canons suivants ainsi que par les statuts propres de ces personnes.» (*Libreria Editrice Vaticana* 2003)

Pour les communautés religieuses de droit pontifical, le Canon 1257-2 dit que «Les biens temporels d'une personne juridique privée sont régis par les statuts propres de celle-ci et non par ces canons, sauf autre disposition expresse.» (*Libreria Editrice Vaticana* 2003) Les communautés religieuses de droit pontifical sont décrites dans le Code de droit canonique comme la «personne juridique privée» (*Libreria Editrice Vaticana* 2003), contrairement aux Églises qui, elles, sont considérées comme publiques. Les communautés religieuses de droit pontifical sont des entités autonomes qui gèrent leur propre existence que ce soit financière ou spirituelle, sous le patronat de l'Église. Comme il est cité dans le Code de droit canonique : «À chaque institut est reconnue la juste autonomie de vie, en particulier de gouvernement, par laquelle il possède dans l'Église sa propre discipline et peut garder intact le patrimoine dont il s'agit». (Can. 586) C'est pourquoi le patrimoine des communautés religieuses est différent de celui de l'Église et qu'il est traité en particulier dans cet essai. Les propos tenus par l'Assemblée des évêques catholiques du Québec touchent en particulier les églises, les fabriques, les paroisses, mais ne peuvent se prononcer sur toutes les communautés religieuses. Ce ne sont pas tous les auteurs qui font la distinction entre ces deux patrimoines et c'est là toute la problématique. Les communautés religieuses s'inspirent des antécédents créés par les diocèses entre autres pour ce qui est de leur avenir. Et ce n'est pas rare de constater la vente de monastère au même titre que des églises pour assurer l'avenir des religieux et religieuses qui restent encore actifs. Mais qu'advient-il de leur richesse documentaire?

Selon la Commission de la culture du patrimoine religieux du Québec, des milliers de mètres linéaires d'archives constituées et détenues par les communautés religieuses, certaines depuis les débuts de la colonie française, sont en péril suite à la désertion lente, mais certaine de celles-ci. (Commission de la culture du patrimoine religieux du Québec 2005, 13) La Commission déclare que :

De par la forme qu'il prend et les communautés qu'il représente, le patrimoine religieux du Québec constitue un héritage diversifié, hétérogène, riche en enseignements sur la société québécoise d'hier et d'aujourd'hui. Ce patrimoine, qualifié de fondateur, ne se résume donc pas à la somme de ses composantes, puisqu'à sa valeur artistique et architecturale, il faut ajouter une importante valeur de témoignage. (CCPRQ 2005, 14)

Cette valeur de témoignage se traduit à travers ses documents d'archives. «Les savoirs et savoir-faire des communautés religieuses se perdent : faute de relève, les «porteurs de traditions» sont aujourd'hui en quête d'héritiers.» (CCPRQ 2005, 14) L'absence de relève au sein des communautés religieuses est une des «causes les plus

fréquemment citées pour expliquer le sort actuellement réservé à plusieurs éléments du patrimoine religieux québécois.» (CCPRQ 2005, 14) La Commission a fait une distinction claire entre l'Église et les communautés religieuses en ce qui a trait à leur situation actuelle.

Pour les Églises :

- L'impact majeur est sur les revenus de la paroisse. Le manque de fidèles influe sur les entrées d'argent permettant, entre autres, l'entretien de l'église. (CCPRQ 2005, 17)
- La décroissance du nombre de prêtres incite les paroisses à se regrouper pour mettre en commun leurs ressources humaines et financières (CCPRQ 2005, 17). Ceci engendre la fermeture d'églises dont le choix est plus souvent tributaire «de l'accessibilité du lieu, la solidité et l'état général de conservation du bâtiment» que de sa valeur patrimoniale.
- La reconversion est également une problématique qui limite les possibilités de recyclage de tel bâtiment.
- On entend beaucoup plus souvent parler du problème des églises comparativement à celui des communautés religieuses puisque «leur nombre et la qualité architecturale et artistique qui s'y concentre» (CCPRQ 2005, 17) deviennent sans contredit une question critique par rapport à la préservation du patrimoine religieux.

Pour les communautés religieuses :

- La moyenne d'âge des religieux et des religieuses se situant autour de 80 ans, la recherche d'un bâtiment plus adapté à leur besoin engendre la vente de plusieurs monastères. (CCPRQ 2005, 17)
- Comme un monastère est moins imposant qu'une église, la vente du patrimoine conventuel est plus facile et leur terrain est souvent convoité au détriment de la bâtisse elle-même. (CCPRQ 2005, 17)

Lorsqu'il est question d'archives, les Églises et les communautés religieuses se rejoignent sur leur problématique puisqu'il s'agit de biens pouvant être dilapidés «plus facilement à l'abri des regards.» (CCPRQ 2005, 17) «Les biens détenus par les communautés religieuses ont généralement été bien entretenus et des inventaires permettent de connaître le contenu des collections. Le vieillissement des religieux et des religieuses laisse toutefois craindre pour l'avenir de ces biens.» (CCPRQ 2005, 17)

Selon la Commission, une des solutions serait dans le partenariat avec les autorités civiles. Mais quel pourrait être ce partenariat en ce qui concerne les archives? De quelle façon la société, qui est représentée par les autorités civiles, perçoit-elle le patrimoine archivistique religieux?

Quelle est la place du patrimoine archivistique religieux dans notre société?

L'Église est depuis longtemps conscientisée à l'importance de la conservation de ses documents d'archives comme preuve de témoignage historique de son passage et de

son implication dans la société. C'est le 10 avril 1994 que le pape Jean-Paul II a écrit une lettre aux révérendes mères générales et aux révérends pères généraux sur la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église, où il rappelle à ceux-ci que «ce matériel doit être inventorié, rassemblé, classé et accessible à tous ceux qui approfondissent les recherches d'archives». (Jean-Paul II 1994) De plus, par l'intermédiaire de son *Mémoire de l'Église catholique de Québec sur le livre vert sur le patrimoine culturel: un regard neuf sur le patrimoine culturel*, elle «déploie le peu de place accordée aux archives dans les présents documents ministériels sur la révision de la Loi». (Église catholique de Québec 2008, 4) Elle recommande que le patrimoine archivistique soit «à l'égal des autres formes de patrimoine en le désignant nommément et que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine y alloue les ressources appropriées par le biais de ses divers programmes.» (Église catholique de Québec 2008, 5)

C'est par l'intermédiaire du Rapport Arpin que l'on peut vraisemblablement tâter le pouls de la société en ce qui a trait à la place qu'occupe le patrimoine archivistique religieux. L'administration d'une ville ou d'un gouvernement est le reflet des individus l'ayant mis en place. Lorsque l'on peut lire dans le rapport que «trop peu de Villes et autres administrations locales connaissent la valeur de leurs archives» (Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec 2000, 67), il est clair que la société en général se préoccupe peu du sort des documents historiques. Il est également mentionné dans ce document que «l'Église a protégé ses archives avec un soin jaloux, mais elle a besoin d'aide pour continuer à le faire.» (Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec 2000, 68) Le rapport fait même une recommandation qui stipule que «le ministère de la Culture et des Communications étende ses programmes d'aide à des éléments actuellement non couverts du patrimoine religieux: aux archives, aux plans et photos, à des édifices non utilisés» (Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec 2000, 192). Il était donc clair qu'en 2000, la société québécoise par l'entremise de son gouvernement n'avait aucunement conscience de ce qu'étaient le patrimoine archivistique religieux et ses problématiques. Cela a-t-il changé?

Encore en 2003, dans le *Journal des débats de la commission de la culture de la 37^e législature*, la discussion autour de la méconnaissance du patrimoine archivistique religieux était frappante de la part des élus. (ANQ: CCE 2006) Rapportons seulement ces paroles de l'archiviste Gilles Héon lors de cette discussion: «On a pu vous démontrer, je pense, depuis notre arrivée ici, la méconnaissance des archives dans le contexte de l'ensemble du patrimoine, méconnaissance autant des historiens que des ethnologues, que des historiens de l'art, etc.» (ANQ: CCE 2006)

L'archiviste Michel Lévesque va même jusqu'à solliciter l'appui et le soutien du milieu gouvernemental pour que la société reconnaisse l'importance des archives religieuses et de leur protection. Depuis, quelques interventions ont eu lieu, dans la ville de Québec par exemple, afin d'interagir sur cet aspect du patrimoine.

C'est en 2009 que «le comité exécutif de la Ville de Québec formait le Groupe de travail sur le patrimoine des communautés religieuses.» (Rapport du Groupe de travail 2010, 5) Sa mission est de «soumettre des recommandations sur l'avenir des propriétés des communautés religieuses situées sur le territoire de la ville de Québec.» (Rapport du Groupe de travail 2010, 5) Il reconnaît que les immeubles conventuels sont un «patrimoine exceptionnel ou remarquable pour l'identité de la ville et de ses quartiers.» (Rapport du Groupe de travail 2010, 5) Encore une fois, c'est par l'intermédiaire des

immeubles que le dossier des archives religieuses est pris en considération. L'intervention des groupes de citoyens qui se mobilisent autour d'un immeuble conventuel pose la question de la sauvegarde du patrimoine plus large de cette communauté, incluant les archives. Le Groupe de travail considère certaines propriétés conventuelles comme un « bien commun ». Le « caractère patrimonial exceptionnel de plusieurs des propriétés en question » permet au Groupe de suggérer à la Ville « de veiller aux intérêts et aux besoins légitimes des propriétaires ainsi que de satisfaire les objectifs de la Ville en matière d'aménagement et de développement de son territoire. » (Rapport du Groupe de travail 2010, 7) Toujours selon le Groupe de travail, « la société québécoise tient pour patrimoine national ces grands ensembles situés parfois dans de vastes parcs. » (Rapport du Groupe de travail 2010, 8) Selon lui, les changements apportés à ces lieux sont d'intérêt public « surtout lorsque la valeur patrimoniale architecturale ou paysagère des propriétés risque d'être touchée, amoindrie ou ruinée. » (Rapport du Groupe de travail 2010, 9) Les citoyens se mobilisent face aux changements que vivent les communautés religieuses afin que leur environnement immédiat ne soit pas modifié, notamment par un changement de zonage. L'intérêt n'est pas porté sur le bien-être des religieux et des religieuses nécessairement, mais sur l'impact de leur choix sur la communauté qui les entoure. Ce réflexe de survie de la part du citoyen est dû à la méconnaissance de la réalité que vivent les communautés religieuses. Le rapport fait une mention éclairée de cette problématique :

Lors des rencontres du Groupe de travail, un constat a été dressé au sujet d'une certaine méconnaissance de la part du public en général des besoins des communautés. Celles-ci sont indépendantes les unes des autres. Elles doivent assumer leur subsistance et leur bien-être jusqu'à la fin de leur vie, mais ne disposent pas toutes des mêmes ressources. De plus, elles ne souhaitent pas être à la charge de l'État pour leurs besoins d'hébergement spécialisé. Quant aux droits qu'elles possèdent, ils sont les mêmes que ceux de tout propriétaire foncier. (Rapport du Groupe de travail 2010, 10)

Selon le Groupe de travail, les communautés religieuses « lèguent aux générations futures un patrimoine inestimable dont la préservation revient entre autres à la Ville. » (Rapport du Groupe de travail 2010, 20) Il est clair pour la Ville de Québec que le patrimoine archivistique religieux est une de ses préoccupations. Mais qu'en est-il pour les autres régions du Québec?

Prenons l'exemple de la Ville de Saguenay où « le patrimoine religieux est une richesse collective qui interpelle en premier lieu la responsabilité de l'État et dont la sauvegarde doit être partagée entre l'État, le clergé et les citoyens. » (Ville de Saguenay 2005, 7) Il ne s'avère pas, comme pour la Ville de Québec, que le patrimoine archivistique est une priorité, puisqu'elle délègue la responsabilité de la sauvegarde et de la protection de celui-ci à une fiducie, tel qu'exprimé dans ce document : « Concernant les biens meubles, archives et collections, la fiducie doit avoir priorité lorsque les propriétaires souhaitent s'en départir ». (Ville de Saguenay 2005, 27) Par contre, la Ville de Saguenay se voit être un partenaire dans les décisions concernant l'avenir des bâtiments.

L'exemple de la Ville de Saguenay n'est toutefois pas représentatif de toutes les autres villes de la province. Pour avoir une vision éclairée du portrait de cette province,

nous devons plutôt nous tourner vers la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec. Celle-ci nous dresse un portrait d'ensemble après avoir effectué en 2005 une vaste consultation générale, s'étant «déplacée dans les villes de Montréal, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Rimouski, Trois-Rivières et Québec pour tenir des auditions publiques.» (Brodeur 2006, 15) Selon elle, «la population, qu'elle soit croyante ou non, manifeste un fort attachement pour ce patrimoine qui occupe souvent une place centrale dans leur village ou quartier et désire être informée à l'avance de la fermeture éventuelle de ces bâtiments religieux. Elle souhaite surtout être consultée relativement à d'éventuels projets de reconversion ou de démolition.» (Brodeur 2006, 15) La Commission est consciente que «les biens mobiliers, les archives et les œuvres d'art religieux sont directement menacés par les fermetures des églises, des presbytères, des couvents et des autres édifices à caractère religieux et plusieurs pièces de grande valeur ont été détruites ou vendues par le passé.» (Brodeur 2006, 15) La consultation publique visait à sensibiliser les différents partenaires et citoyens à cette réalité. Selon eux, le but a été atteint.

Pour les communautés religieuses elles-mêmes, la contribution des municipalités dans la résolution de leur problématique de sauvegarde et de protection de leur patrimoine archivistique ne demeure pas une source unique. Par exemple, les prêtres de Saint-Sulpice de Montréal, dans leur mémoire déposé à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale, soutiennent que «la conservation et l'accessibilité de leur patrimoine religieux» passent par un apport «collaboratif entre les trois niveaux de gouvernement, d'entreprises privées et de fondations». (Les prêtres de Saint-Sulpice de Montréal 2005, 3) Ils visent donc à solliciter «des maisons d'enseignements, et des centres de recherche pour le partage d'expertise; des ressources financières recueillies auprès d'amis, d'organismes privés (fondations et firmes) et d'organismes gouvernementaux, fédéral, provincial et municipal». (Les prêtres de Saint-Sulpice de Montréal 2005, 16) La problématique est de sensibiliser ces autres partenaires qui ne voient pas encore l'importance du patrimoine archivistique religieux. Surtout lorsqu'il est question d'entreprises, de fondations et de firmes. C'est donc, vraisemblablement, par l'intermédiaire des villes que devra se traiter la question de la préservation du patrimoine archivistique religieux. Lors de dîners-causeries aux chambres de commerce, lors de galas organisés par des fondations, les municipalités devront devenir les porte-parole des communautés religieuses qui n'ont pas accès à ces sphères de l'économie locale.

Que ce soit les communautés religieuses ou l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, les municipalités ou le gouvernement, tous s'entendent sur un point: le patrimoine religieux est la responsabilité de tous et doit être protégé. Comme en témoigne M. Brodeur de la Commission de la culture: «Le patrimoine religieux du Québec est riche et diversifié. Sa présence, sur l'ensemble du territoire, témoigne de la place prépondérante qu'il occupe dans l'histoire du Québec depuis le début de la colonie jusqu'à notre époque contemporaine où s'est opérée graduellement une laïcisation de la société.» (Brodeur 2006, 14) Beaucoup de travail reste encore à faire pour sensibiliser toute la population au sort des communautés religieuses, mais le plus difficile, soit convaincre les autorités gouvernementales, est sensiblement atteint aujourd'hui. Comment devons-nous aborder cette population encore ignorante de la réalité de ces communautés religieuses et de leur patrimoine archivistique?

Rapportons-nous aux écrits de François Icher qui disait que la diffusion est le meilleur moyen d'amener la population à s'intéresser au patrimoine.

LA VALORISATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX ET SON IMPACT SUR UNE ÉCONOMIE LOCALE ET PROVINCIALE

Pourquoi valoriser le patrimoine archivistique des communautés religieuses?

Il est évident à présent que le patrimoine archivistique des communautés religieuses est une ressource qui doit être conservée dans le but de témoigner de la présence humaine et de leurs implications dans la création de la société telle que nous la connaissons aujourd'hui. Mais pourquoi investir temps et argent dans sa valorisation? Selon Xavier Greffe, le patrimoine est une source de revenus.

Les augmentations de revenus et d'emplois qui accompagnent l'utilisation d'un patrimoine, [...] sont des] bénéfiques indirects. On aura alors tendance à comptabiliser les achats en biens et services qui accompagnent la visite précise d'un monument, les dépenses en transport, hébergement ou restauration, l'utilisation des revenus retirés de l'activité patrimoniale au profit des autres secteurs d'activité, etc. Ces valeurs ne sont pas retirées par les utilisateurs directs du patrimoine mais par d'autres agents à l'occasion de la consommation de ces derniers. Or ces variations d'activité et de dépenses entraînent bien évidemment des variations d'emplois. (Greffe 1990, 37)

Cette assertion est importante pour les communautés religieuses qui désirent promouvoir leur patrimoine. Pour les gouvernements, lorsqu'il est question de revenus pour plusieurs secteurs d'activités, l'investissement dans le patrimoine devient un investissement dans le contexte économique d'une région.

Le patrimoine religieux fait désormais partie de ce que l'on appelle le tourisme religieux. Créée en 1988, la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec témoigne de cet engouement qu'ont les touristes pour le patrimoine religieux. Depuis 2010, l'augmentation du tourisme religieux fait miroiter des entrées d'argent pour le patrimoine et les secteurs d'activités qui lui sont liés. Selon l'Office mondial du tourisme, environ 300 millions de voyageurs «religieux» sont répertoriés à travers le monde, dont 150 à 200 millions qui sont de confessions catholiques. (Forest 2010)

Comment valoriser le patrimoine archivistique religieux?

La problématique actuelle avec le patrimoine archivistique des communautés religieuses est son accessibilité. Souvent réservé à une classe d'élite seulement, peu accessible au commun des mortels, le patrimoine archivistique est protégé comme un trésor par les communautés. Le patrimoine archivistique des communautés religieuses représente un des grands trésors qu'une société peut avoir. Par contre, sans vouloir minimiser sa valeur, un trésor qui ne fait pas parler de lui devient peu à peu un mythe, une légende pour totalement disparaître de la mémoire du commun des mortels. C'est ce commun des mortels qui, par la suite, permet qu'un trésor soit ou non valorisé par son intermédiaire économique.

L'enquête qu'a menée la Commission de la culture en 2006 a porté un constat qui est celui-ci :

... la mise en valeur du patrimoine doit être vue comme un investissement, puisqu'elle engendre d'importantes retombées économiques, en particulier dans le domaine touristique. En effet, les organismes de développement touristique constatent une augmentation importante et croissante de la demande pour le secteur du patrimoine religieux. (Lefebvre 2009, 96)

Dès la fin des années 1990, certaines communautés religieuses ont participé à des projets de mise en valeur de leurs patrimoines par l'intermédiaire de programmes de Mission patrimoine religieux. Cet organisme, conscient de la réalité des communautés religieuses, reconnaît que «les biens du patrimoine religieux sont des trésors à conserver et à faire connaître». (Turgeon 2005, 124) Il donne plusieurs avenues d'actions que pourraient poser ces acteurs du patrimoine afin d'assurer leur avenir. Nous croyons pertinent de les rappeler brièvement ici :

- Établir une mobilisation des citoyens, des collectivités locales et de l'État.
- Promouvoir la sauvegarde du patrimoine éducatif et scolaire pour la préservation de notre mémoire collective dans le domaine de l'éducation.
- Doubler nos efforts pour développer le patrimoine immatériel qui comprend les habitudes de vie, les traditions, les coutumes...
- Ouvrir des réserves communes du patrimoine religieux en régions.
- Assurer une relève pour la protection et la mise en valeur du patrimoine des communautés religieuses. (Turgeon 2005, 125)

La Commission de la culture, dans son rapport suite à son enquête, recommande également «la mise en valeur, la diffusion et l'accessibilité aux archives religieuses.» (Lefebvre 2009, 96) Les subventions que donne le gouvernement du Québec par l'intermédiaire d'organismes ou de programmes vont dans ce sens. Plus les communautés religieuses travailleront à diffuser leur trésor archivistique, plus il y aura de revenus pour réaliser cette diffusion.

Pour assurer une grande diffusion et un intérêt de la part des citoyens, les archives doivent être conservées le plus possible dans leur contexte. L'auteur Jean Simard témoigne très bien de ce fait :

Ce sont les citoyens qui assumeront et s'approprièrent l'héritage dès lors qu'ils le reconnaîtront comme le leur. Il importe ainsi de privilégier les communautés locales et régionales pour faire vivre le patrimoine religieux en l'utilisant. Le lieu d'accueil doit rester le plus près possible du lieu d'origine, car il en va du sentiment d'appartenance à garantir et de l'effet de rupture à éviter. (Simard 1998, 51)

Ces archives doivent être prises en charge par «un personnel professionnel [qui] assurerait le service comme dans n'importe quel dépôt d'archives ou bibliothèque.» (Simard 1998, 51) À partir de là, plusieurs projets peuvent être réalisés afin d'attirer les citoyens à s'approprier ce patrimoine archivistique et à y investir les coûts de son entretien. Donnons ici quelques exemples.

La première porte d'accès au patrimoine archivistique religieux est de permettre au chercheur de faire des recherches dans les *instruments de recherche*. Souvent inexistant ou seulement en format papier, l'*instrument* sous forme analogique est révolu. Le chercheur est maintenant un cyberchercheur et veut avoir au bout de sa souris une description détaillée du document qui est conservé dans la bâtisse qui se trouve à côté de lui ou à l'autre bout de la terre. Bien que la communauté archivistique ait déjà dépassé depuis quelques années l'usage du Web 2.0 pour la diffusion des archives, les communautés religieuses sont encore au début de l'ère numérique. Pourtant, l'avenir et la sauvegarde du patrimoine archivistique des communautés religieuses passent forcément par l'usage du Web. Comme le mentionne Michel Hamel dans son article, le Web «permet, avec relativement peu de moyens, de faire connaître son existence, de donner accès à de l'information sur les fonds et les collections et de rendre disponibles les ressources des services d'archives à un très large public.» (Hamel 1999, 43) C'est la première chose que devrait mettre en place un service de communauté religieuse afin d'accueillir en ses murs des chercheurs qui généreront des revenus. La crainte de l'Internet est bien connue du milieu religieux, mais sans dénigrer cet état d'esprit, il importe de faire une distinction entre l'accès aux descriptions de documents et l'accès aux documents eux-mêmes. Les usagers de l'Internet sont à même de demander la version numérique du document, mais se contenteront néanmoins d'une description, qui les mèneront à communiquer avec le service d'archives qui remettra en contexte le document en question et les raisons qui empêchent ce document d'être accessible en ligne (les lois, la rareté du document, sa fragilité, etc.). Malheureusement, le fait que les communautés religieuses n'aient pas suivi la vague de l'informatisation engendre quelques désagréments administratifs lorsqu'il est question d'obtenir des subventions pour la mise en ligne de description. De plus, peu de programmes de subvention sont offerts pour les archives, encore moins pour la mise en ligne de description. Pourtant, il s'agit d'une étape incontournable qui générera subséquemment des revenus de la part des chercheurs qui se multiplieront.

Une seconde approche électronique de la valorisation du patrimoine archivistique religieux est la création d'expositions virtuelles. Un peu plus complexe, car il s'agit ici de créer de toutes pièces un scénario d'exposition et d'y inclure des numérisations visuelles et sonores, l'exposition virtuelle est une des approches novatrices et toujours en évolution qui gagne à tous les coups de nouveaux usagers des archives. Comme le témoigne Michel Hamel, «un site Web est un outil particulièrement souple qui permet de supporter une grande variété de documents. Il peut donc servir de lieu de recherche, comme de salle de classe et d'exposition.» (Hamel 1998-1999, 63) Nous n'entrerons pas dans les détails de la création d'une exposition virtuelle, sujet largement traité dans divers ouvrages, mais notons simplement qu'il s'agit là d'une seconde source de revenus puisqu'elle permettra d'obtenir des subventions pour sa création, créera des emplois liés à sa conception et attirera de nouveaux usagers des archives. L'important, c'est qu'il faut retenir qu'une exposition virtuelle a une durée de vie limitée et doit être constamment renouvelée pour garder l'intérêt des internautes.

Nous croyons pertinent de clore la question de l'Internet par le commentaire de Christine Dufour.

Pour qu'une entreprise en tire profit, elle ne doit pas s'y lancer sans préparation. Comme toute nouvelle technologie dont l'implantation est envisagée, il faut

s'assurer qu'elle répond à un besoin bien réel et prendre le temps de mettre en place l'infrastructure pour permettre une implantation et une adoption réussies. Les archivistes, comme les autres acteurs organisationnels, peuvent mettre à profit ces outils pour supporter leurs activités et enrichir leur communauté. (Dufour 2008-2009, 21)

D'autres moyens sont également possibles pour valoriser le patrimoine archivistique religieux. Pour ne nommer que ceux-ci, pensons à la diffusion de documents dans une publication; la présence d'articles liés à des documents d'archives dans des revues, des journaux locaux; la présence de documents d'archives dans des expositions physiques; la participation des archivistes aux journées réservées à la promotion de la culture, soit par l'exposition de documents très précieux, ou par la participation à l'activité *Archives à voix haute*; que l'organisme soit présent et se fasse entendre sur les débats sociaux qui touchent l'archivistique. Bref, les communautés religieuses doivent accepter que leurs archives deviennent un peu la propriété de tous pour obtenir la faveur de tous.

L'impact de la valorisation du patrimoine archivistique des communautés religieuses sur une économie locale et provinciale

Afin de pouvoir diffuser les archives d'une communauté religieuse, il faut s'assurer que celles-ci sont bien conservées et préservées. Être bien conservées signifie que les archives sont localisées dans un milieu qui favorise leur longévité, soit une température et une humidité contrôlées, un entrepôt qui ne laissera entrer aucun indésirable et qui assurera une circulation d'air et une accumulation minimale de la poussière et de la lumière. Être bien préservées signifie que les contenants dans lesquels seront conservés les documents respectent les normes archivistiques reconnues, sans acide, et de format convenable. Pour atteindre ce degré de protection, il faut investir plusieurs milliers de dollars qui, pour la plupart des communautés religieuses, sont inexistantes. N'oublions pas que le patrimoine, bien qu'important, ne remplacera pas la vie d'un être humain. La communauté religieuse doit s'assurer d'offrir les besoins de base à ses membres avant de penser à investir dans le patrimoine. Mais le patrimoine peut, comme nous l'avons vu, devenir une source de revenus pour la communauté. Est-il possible de chiffrer ces revenus?

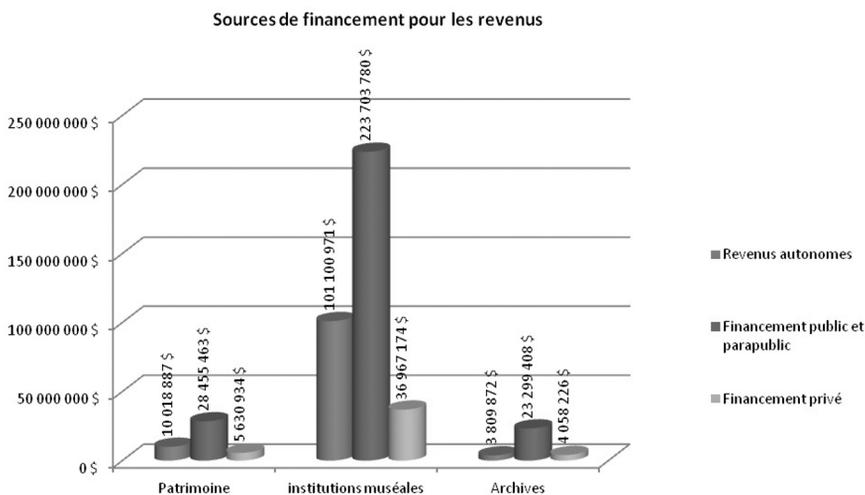
L'Observatoire de la culture et des communications du Québec a réalisé diverses statistiques concernant le patrimoine et son impact sur l'économie locale. C'est à travers ses publications *États des lieux* que nous aborderons cette question.

Cette étude a bénéficié de la participation de 1 075 établissements du domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives dont 90 provenaient de Centres et services d'archives d'institutions religieuses, soit 8% du total des réponses. Parmi ces réponses :

Les revenus de fonctionnement des établissements à but non lucratif du domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives proviennent à 63,0% du financement public et parapublic, que ce soit sous forme d'aide externe ou de financement interne des administrations, à 26,3% de revenus autonomes des

établissements et à 10,7% du financement d'organismes ou d'entreprises privés. (Institut de la statistique du Québec: cahier 1 2006, 35)

(Tableau : Sources de financement pour les revenus)



Toujours selon cette étude, «près de la moitié des dépenses de fonctionnement des établissements à but non lucratif du domaine sont consacrées aux salaires et avantages sociaux (46,0%), 15,3% vont aux frais de propriété et le solde, 38,8% des dépenses, aux activités patrimoniales, muséologiques, archivistiques et aux autres dépenses de fonctionnement.» (ISQ: cahier 1 2006, 36)

Si nous poursuivons notre analyse de façon plus précise, parmi les 1 075 établissements, 299 étaient des «institutions, services ou centres d'archives ayant la gestion des archives définitives comme activité principale.» (ISQ: cahier 1 2006, 55) Seulement 46 services d'archives sont une activité secondaire pour leur organisme, c'est-à-dire que «leurs données financières et de main d'œuvre ont été assimilées à celles de l'organisme» hôte. (ISQ: cahier 1 2006, 55)

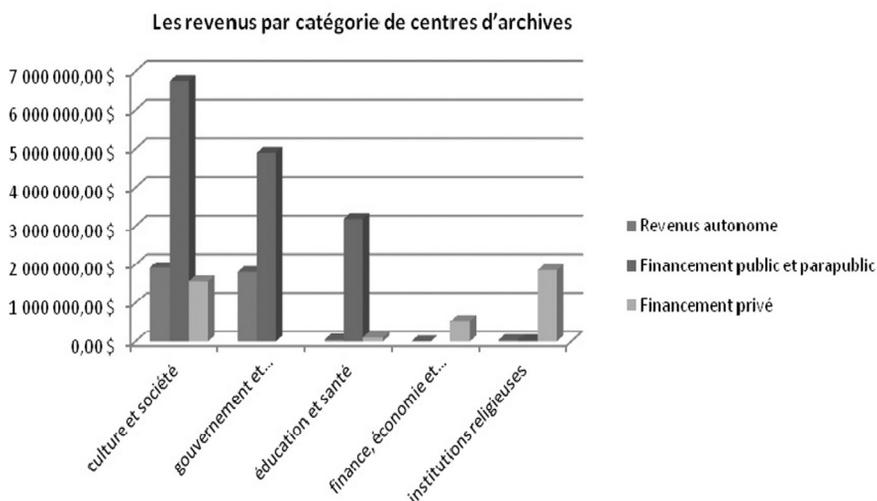
Qu'en est-il des revenus et des dépenses des archives dans un milieu patrimonial? Selon cette même étude :

Les établissements d'archives représentent 27,8% de la population visée par l'enquête, mais ne reçoivent que 7,1% du total des revenus de fonctionnement ainsi que 0,7% du total des subventions pour immobilisation allouées au domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives. L'analyse des données sur les dépenses montre par ailleurs que les établissements d'archives génèrent environ 7,0% du total des dépenses de fonctionnement et 2,0% des dépenses en immobilisation. Le constat que nous pouvons tirer de ces résultats est sans équivoque. Le secteur des archives est sous-financé, très faiblement soutenu sur le plan pécuniaire par les institutions publiques, parapubliques et privées, comparativement aux autres composantes du domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives. (ISQ: cahier 1 2006, 57)

La problématique est encore plus surprenante du fait que le secteur des archives comparativement aux autres secteurs du patrimoine ne peut pas réellement s'autofinancer.

À présent, concentrons notre regard sur les archives d'institutions religieuses. Parmi ces résultats, à combien se chiffrent les revenus des archives d'institutions religieuses? «Les moyennes de revenu par catégorie de centres d'archives sont les suivantes, en ordre décroissant : culture et société, 160 016 \$; gouvernement et secteur municipal, 134 262 \$; éducation et santé, 52 991 \$; finance, économie et travail, 36 871 \$; institutions religieuses, 21 342 \$.» (ISQ : cahier 7 2006, 26) «Le financement public et parapublic est négligeable dans les centres d'archives des institutions religieuses (1,7% des revenus).» (ISQ : cahier 7 2006, 27) Ces services d'archives «tirent l'essentiel de leur financement de sources privées, plus précisément des budgets de fonctionnement d'institutions ou d'entreprises. Le financement privé compte pour plus de 96% des revenus de ces établissements.» (ISQ : cahier 7 2006, 27) Pour ce qui est des dépenses, les services d'archives des institutions religieuses dépensent en moyenne 19 751 \$ pour maintenir un service d'archives. (ISQ : cahier 7 2006, 27)

(Tableau : Les revenus par catégorie de centres d'archives)

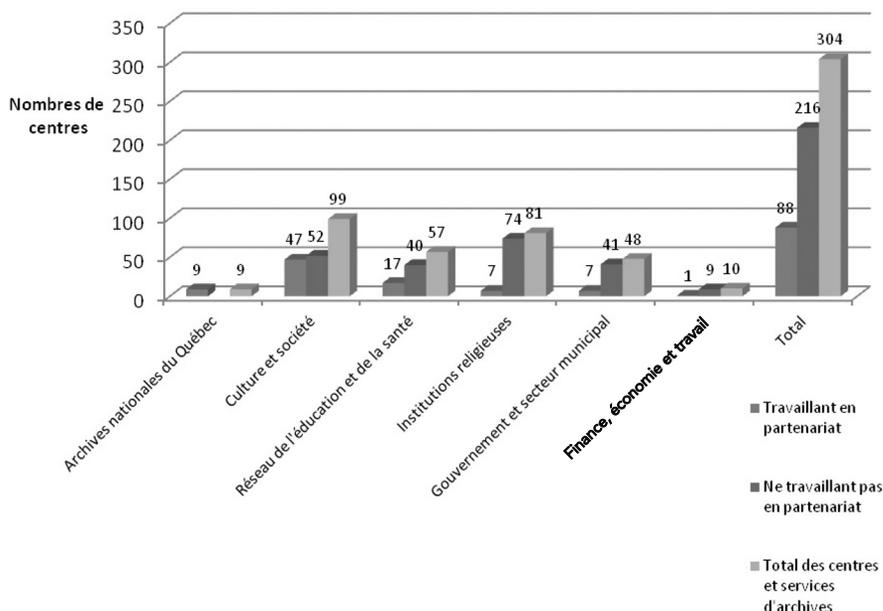


La problématique est assez évidente par la mise en lumière de cette étude. Les institutions religieuses assurent elles-mêmes la protection de leur patrimoine archivistique par leurs revenus personnels sans aucune aide extérieure. Mais que représente ce patrimoine archivistique religieux par rapport aux archives détenues par les autres organismes?

Selon l'Observatoire, les institutions religieuses conservent 16,2% des archives textuelles, 6% des archives iconographiques, 2% des images en mouvement, 2% des archives sonores, 2% des documents cartographiques, 1% des archives architecturales et 0,7% des microformes de la «collection d'archives conservées par les centres et services d'archives du Québec en 2004.»

Les activités des services d'archives de communautés religieuses sont majoritairement reconnues comme étant secondaires dans l'organisme. Leur mandat est d'acquérir par versement les documents reçus ou créés par la communauté dans le cadre de ses fonctions. Pour ce qui est de l'acquisition, dans le cahier numéro 6 de *l'État des lieux du patrimoine des institutions muséales et des archives*, les institutions religieuses n'ont pas tendance à travailler en partenariat afin de partager les champs d'intérêt. Seulement 7 % d'entre eux profite de l'aide partenariale pour répondre au mandat d'acquisition.

(Tableau : Centres et services d'archives travaillant en partenariat avec d'autres organismes en ce qui concerne les acquisitions, selon la catégorie, Québec, 2004)



En ce qui a trait au traitement, près de 50 % des institutions religieuses ont traité leur fonds historique selon les RDDA. Lorsque l'on regarde la fonction diffusion des archives, les institutions religieuses sont celles qui reçoivent le moins de chercheurs et le moins de demandes, soit 3,7 % du total des chercheurs s'adressant aux centres et services d'archives de la province de Québec. Ce qui correspond à une moyenne de 92 chercheurs annuellement. Cela s'explique du fait que la majorité des institutions religieuses ne sont pas ouvertes au public. (ISQ : cahier 6 2008, 29) De plus, 86,4 % des institutions religieuses n'organisent aucune activité de diffusion afin d'attirer la clientèle. (ISQ : cahier 6 2008, 33) En ce qui concerne la fonction préservation, toujours selon l'Observatoire de la culture, seulement 38,3 % des services d'archives d'institutions religieuses sont munis d'un espace à contrôle climatique ambiant. (ISQ : cahier 6 2008, 41) Le fonctionnement des centres ou services d'archives a un impact sur l'économie locale d'un milieu. L'Observatoire a réalisé une étude sur «l'impact économique des dépenses de fonctionnement des établissements» à travers son cahier 10. Rapportons quelques chiffres.

Seulement pour la province de Québec, «en dollars de 2009, les dépenses de fonctionnement de 30,3 M\$ des centres et services d'archives ont contribué pour 26,0 M \$ à l'économie du Québec. Cette contribution a entraîné la création d'emplois totaux de 557,3 années-personnes. Ces emplois ont entraîné une masse salariale totale de 19,3 M \$. Cette masse salariale a généré des revenus totaux de 1,9 M \$ aux gouvernements du Québec et du Canada.» (ISQ: cahier 10 2010, 15)

Les activités qui sont créées par les organismes du patrimoine génèrent également des revenus dans la société. Selon cette même étude, l'activité qui attire le plus la population est celle de la formation et de l'éducation avec 40 % des établissements en patrimoine qui en ont fait leur activité principale. (ISQ: cahier 10 2010, 26) L'étude démontre qu'il y a «un Québécois sur sept qui a été rejoint par les activités des organismes en patrimoine. Le travail réalisé par les organismes en patrimoine apparaît comme complémentaire avec les activités des musées sur l'ensemble du territoire québécois.» (ISQ: cahier 10 2010, 26)

Lors de l'étude qui a mené à la rédaction du cahier 10, l'Observatoire a communiqué avec «299 organismes parmi lesquels les centres et services d'archives d'institutions religieuses représentent 30 %». Par contre, cette étude ne démontre pas l'impact direct des institutions religieuses dans l'économie locale et provinciale. La seule chose que nous pouvons dire c'est que les centres et services d'archives ont généré en 2009 «la création d'emplois totaux équivalant à 557,3 années-personnes dans l'économie du Québec, dont 512,0 emplois directs (92%) et 45,3 emplois indirects (8%).» (ISQ: cahier 10 2010, 38) C'est la création de ces emplois qui a généré les revenus de 1,9 M\$ aux deux gouvernements. L'Observatoire de la culture est la seule source statistique provinciale disponible pour le moment et c'est pourquoi ce texte s'est inspiré seulement de cet ouvrage concernant cette dernière partie. Par contre, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches a réalisé une étude sur l'impact économique de la culture dans ces deux régions. Ce qui nous permettra d'analyser localement le rôle que joue le patrimoine. Entendons-nous ici que la définition du mot patrimoine provient de celle offerte par l'UNESCO, donc «le livre, le patrimoine, les arts d'interprétation (danse, musique, théâtre, salles de spectacles), les métiers d'art et arts visuels, le film, l'enregistrement sonore, les fêtes et festivals (regroupés dans la catégorie "activités artistiques et culturelles").» (ISQ: Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches 2008, 2) Il faudra interpréter les chiffres soumis dans cet essai en tenant compte qu'il y a plusieurs intervenants qui les font varier et que les archives religieuses représentent une part infime de ceux-ci.

Malgré tout, pour les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, les dépenses de fonctionnement des *Activités artistiques et culturelles* représentent, pour les années 2004-2005, 439 828 \$ et ont généré 5 661 emplois directs, calculés en personnes-année. De plus, «selon les travaux effectués par l'Institut de la statistique du Québec, la contribution de l'ensemble des activités culturelles au produit intérieur brut (PIB) des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches s'est élevée en 2004-2005 à 1,7 milliard de dollars.» (ISQ: CCRQCA 2008, 7) Ces seuls exemples, bien qu'ils se situent au niveau d'une région, démontrent bien la rentabilité, pour une province, d'investir dans le patrimoine.

Selon ces statistiques, le patrimoine peut devenir une source de revenus intéressante s'il est bien exploité et bien diffusé par un organisme. Il faut de plus convaincre les paliers gouvernementaux d'investir davantage dans le patrimoine archivistique religieux qui représente les fondements de la création de la société, de leur société. En tenant compte des apports économiques tangibles qu'offre le patrimoine, il est pertinent de dire qu'il s'agit là pour eux d'un investissement et pour les communautés religieuses d'un revenu.

CONCLUSION

Le patrimoine archivistique religieux est à présent un patrimoine reconnu par les instances politiques et en voie de l'être davantage pour les autres organismes paragouvernementaux et privés. La *Loi sur le patrimoine culturel* vient légitimer la définition de ce qu'est le patrimoine et clarifier la présence du patrimoine archivistique au même titre que les autres patrimoines qu'ils soient bâtis ou immatériels. Cette reconnaissance est le premier pas vers une sensibilisation des citoyens à la sauvegarde des archives. Témoins de ce qui a été, acteurs de ce qui se réalise aujourd'hui, les documents font de plus en plus parler d'eux lorsqu'il est question de fermeture d'organisme tricentenaire. Faisant partie des débats concernant la fermeture, la fusion ou le regroupement des communautés religieuses, ces documents deviennent pour certains une voie de salut et pour d'autres un gouffre de problématiques presque impossibles à résoudre.

Pourtant, la valeur patrimoniale de ces documents est sans conteste reconnue par les gens du milieu. La singularité des documents d'archives c'est qu'ils sont uniques et que sans eux, aucune trace de ce qui a été ne serait. Leur valeur en est augmentée lorsque le créateur du document est un acteur ayant influencé un aspect de l'histoire de l'humanité. La valeur patrimoniale est l'intérêt historique que porte la société par l'intermédiaire des spécialistes qui évaluent le document. Sa valeur de témoignage, ou sa valeur historique, est un des acteurs déterminant de la valeur patrimoniale. Si l'on porte peu d'intérêt à l'histoire, il y aura peu d'intérêt pour les documents archivistiques. Cependant, un phénomène social rallie les citoyens vers le patrimoine. Il s'agit du vieillissement de la population. Quelques exemples nous sont offerts pour démontrer l'intérêt que portent les personnes plus âgées à leur patrimoine. Prenons la bibliothèque municipale «de Saint-Jean-de-Dieu qui est déménagée dans l'église du village construite en 1959» dans le but «d'offrir à [leurs] communautés [vieillissantes] des services de proximité en matière de culture.» (Conseil du patrimoine religieux du Québec 2010, 3) Également, au Québec, on compte pour la province 731 bénévoles travaillant dans les centres d'archives. (ISQ: OCCQ 2010) La plupart des bénévoles sont des personnes âgées qui offrent de leur temps pour aider les organismes culturels. C'est pour eux un loisir qui peut se chiffrer en temps-personnes-année pour un organisme qui détient peu de moyens financiers. (Stanton 2004, 8)

Les communautés religieuses ne sont pas à l'abri de ce phénomène de vieillissement de la population et c'est là que réside toute la problématique. Le renouvellement à l'intérieur de celles-ci est pratiquement inexistant et le nombre de membres actifs décroît de jour en jour. Interpellée avant tout par l'obligation de se départir des églises, la population laïque réalise peu à peu l'impact que cela aura dans

la société. Mais celle-ci ne voit qu'une petite partie du problème, ce qui est visible, soit les bâtiments. La réalité est bien plus compliquée et elle est souvent découverte tardivement par les communautés elles-mêmes. Détentrices de plusieurs patrimoines, elles doivent trouver des solutions permettant la sauvegarde, la diffusion et la protection de ceux-ci. Doivent-elles entreprendre ce cheminement, seules? La population peut-elle faire partie de la solution?

Le patrimoine génère des revenus autant au niveau de l'économie locale, soit d'une municipalité ou d'une région, qu'au niveau provincial. Il est possible de rapporter ces revenus à l'échelle d'une économie organisationnelle. C'est la façon de créer ce revenu qui est plus problématique. Les organismes doivent faire preuve d'imagination pour attirer une clientèle qui rapportera des revenus sous forme de cotisation, de subvention, etc.

Le patrimoine des communautés religieuses, lorsque possible, doit être conservé intégralement dans son milieu de création. Afin de conserver ce milieu de création, plusieurs avenues sont envisageables. Des exemples d'outre-mer et plus près de nous peuvent inspirer les réflexions. Ce ne sont pas les seules solutions et il est nécessaire pour chaque communauté religieuse de se poser la question et d'entamer le processus de réflexion. Avant d'exposer deux exemples de réussite pour la conservation, la préservation et la diffusion du patrimoine, rappelons les cinq choix de solutions potentielles présentées dans le *Rapport du Comité central au Regroupement des archivistes religieux*, par le chanoine Laurent Tailleux, en 2002, soit :

- La centralisation permanente des archives à la Maison mère ou à la Maison générale
- La centralisation régionale autour d'une communauté religieuse
- La centralisation régionale par regroupement dans un bâtiment religieux
- L'association permanente avec l'évêque pour partager son centre d'archives diocésaines
- La collaboration avec des organismes civils, tant publics que privés. (Tailleux 2002, 8-9)

Des exemples de réussite

L'ayant démontré au cours de cet essai, le partenariat est la seule voie possible pour les communautés religieuses afin qu'elles puissent conserver et préserver leur patrimoine. Cette tendance se fait sentir au Québec, ce qui a été confirmé lors de la *Journée des archives religieuses* du 18 avril 2012, organisée par le Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Plusieurs projets de partenariat sont en cours de réalisation et prennent forme lentement mais sûrement : que ce soit l'association entre une communauté religieuse et un musée, par exemple les Sœurs de la Charité de Québec et le Musée de la civilisation de Québec; ou encore, entre un diocèse, un séminaire et des congrégations religieuses, comme le projet du Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'Archidiocèse de Sherbrooke. D'autres réalisations pourraient impliquer divers intervenants, par exemple des séminaires, des municipalités, des centres d'interprétation, des sociétés de généalogie et d'histoire, des universités, afin d'apporter une aide financière et une valorisation du patrimoine des communautés religieuses. Plus il y aura d'intervenants patrimoniaux dans le projet, meilleures seront

les chances de réussite. Évidemment, il ne faut pas omettre le fait qu'un partenariat doit supposer que tous les intervenants ont un but commun, une mission similaire, afin d'harmoniser les services, les lieux, les objectifs. Une telle expérience s'est réalisée à Gatineau avec le Centre d'archives, de généalogie et d'histoire situé à la Maison de la culture de Gatineau. Trois organismes sont regroupés sous un même toit, soit la Ville de Gatineau, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, ainsi que le Centre régional d'archives de l'Outaouais. Ceux-ci mettent en commun leurs ressources afin de maximiser leur mission de conservation, de préservation et de diffusion. Ce partenariat est un exemple de succès avec une augmentation de 43 % de la fréquentation des chercheurs, et donc une augmentation des revenus. (Cadieux 2005-2006, 146) Ceci s'explique par le «fait de pouvoir consulter l'ensemble des documents d'archives à un seul endroit [qui] constitue certes un fort incitatif pour le chercheur.» (Cadieux 2005-2006, 147)

Un autre exemple de succès réalisé à l'international et qui implique cette fois-ci des communautés religieuses est le complexe de la KADOC. Ce centre d'archives situé en Belgique, du côté flamand, «collectionne le patrimoine lié à la religion, à la culture et à la société depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle, dans un contexte belge et international, tant historique que contemporain.» (Schokkaert 2012) Ils ont le «souci de la préservation du patrimoine documentaire de la communauté catholique et celui du développement de recherches de qualité dans un secteur important pour les sciences humaines.» (Schokkaert 2012) C'est ce qui allait mener «à un accord de coopération entre monde académique, monde catholique et autorités ecclésiastiques.» (Schokkaert 2012)

Bien qu'impossible à implanter à l'échelon de la province de Québec, ce complexe peut inspirer certaines communautés religieuses dans leur réflexion au niveau local par l'implantation d'une «corporation», d'une fondation ou d'une fiducie. Ce que les communautés religieuses doivent garder en tête, c'est que peu importe le projet qui leur semblera le meilleur selon leur contexte, elles ne doivent pas perdre leur identité. De plus, leur mission doit être perpétuée à travers leurs documents par les individus qui en auront la responsabilité. Des contrats bien ficelés, des ententes claires et précises, couvrant tous les aspects d'un don ou d'un dépôt, doivent faire l'objet d'étude par des juristes qualifiés qui comprennent la réalité de vie des communautés religieuses.

Il ne s'agit pas d'un dossier facile à gérer et l'implication de plusieurs patrimoines vient alourdir le processus de réflexion. Par contre, il est plus qu'urgent de créer des comités de réflexion sur l'avenir de ces patrimoines. Ceux-ci pourraient être constitués de différents acteurs, tant de la communauté que d'intervenants externes, de personnel qualifié et émérite, afin que les religieux et les religieuses ne soient pas acculés au pied du mur et forcés d'agir dans l'urgence. Prenons l'exemple de communautés qui ont vendu leurs biens dans l'espoir que les acquéreurs maintiennent la vocation qu'elles ont tant défendue et que finalement celle-ci se perd dans le but de faire du profit. Plusieurs communautés religieuses se sont prévaluées de spécialistes, autant dans leur milieu de vie que parmi leurs connaissances. Il est temps de faire appel à eux afin de leur venir en aide dans la sauvegarde de leur patrimoine, de leur histoire et que l'œuvre de leur vie soit à tout jamais présente parmi nous.

Marie-Andrée Fortier Coordonnatrice. Services d'archives de la Province du Québec, Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule Archiviste. Monastère des Ursulines de Québec

NOTES

1. Essai réalisé dans le cadre de la Maîtrise en archivistique à l'Université Laval de l'auteur et remis le 25 octobre 2012.
2. Cette définition est tirée du *Dictionary of Archival terminology*/Dictionnaire de terminologie archivistique, 2^e édition révisée, no. 30, Peter Walne (ed.), München, Saur, 1988.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC. 2010. *Mémoire présenté par le Comité sur le patrimoine religieux à la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation chargée de l'étude du projet de Loi 82: la Réponse à la consultation générale de la commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec et de la Consultation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en vue de la révision de la Loi sur les biens culturels.*
- ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC. 2012. Historique des diocèses catholiques romains du Québec. In *Site de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec*. [En ligne]. <http://www.eveques.qc.ca/documents/2008/20080909.html> (Page consultée le 23 mars 2012).
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. 2011. *Projet de loi no 82 (C. 21): Loi sur le patrimoine culturel*. [En ligne]. <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2011C21F.PDF> (Page consultée le 10 février 2012).
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC: COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION. 2006. *Journal des débats de la Commission de la culture et de l'éducation, 37^e législature, 1^{re} session*. Vol. 38 N° 63. [En ligne]. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cc-37-1/journal-debats/CC-060124.html> (Page consultée le 9 mars 2012).
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC: COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION. 2011. *Journal des débats de la Commission de la culture et de l'éducation, 39^e législature, 2^e session. Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 82 - Loi sur le patrimoine culturel*. Vol. 42 N° 1 [En ligne]. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cc-39-2/journal-debats/CCE-110323.html> (Page consultée le 9 mars 2012).
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC: COMMISSION PERMANENTE DE LA CULTURE. 2005. *Croire au patrimoine religieux du Québec*. [En ligne]. http://www.ipir.ulaval.ca/pdf/2006_Croire-au-patrimoine-religieux_Commission-Culture.pdf
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC: SECRÉTARIAT DES COMMISSIONS. 2005. *Patrimoine religieux du Québec, mandat entrepris à l'initiative de la Commission de la culture de l'assemblée nationale du Québec*. [Format PDF] Québec, Assemblée nationale du Québec.

- ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC. 2000-2001. Mémoire de l'Association des archivistes du Québec : Les archives : une composante à part entière du patrimoine culturel. Mémoire soumis au Groupe-Conseil sur la politique du patrimoine culturel. *Archives* 32, 1.
- ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC. 2007-2008. Mémoire présenté dans le cadre de la consultation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine "Un regard neuf sur le patrimoine culturel" – Révision de la Loi sur les biens culturels. *Archives* 39, 2.
- AUGER, Samuel. 2011. *Québec injecte 1 million\$ dans la philanthropie*. In *cyberpresse.ca*. [En ligne]. <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/education/201111/25/01-4471819-quebec-injecte-1-million-dans-la-philanthropie.php> (Page consultée le 18 janvier 2012).
- BASDEVANT-GAUDEMET, Brigitte, Marie CORNU et Jérôme FROMAGEAU, dir. 2006. *Le patrimoine culturel religieux : enjeux juridiques et pratiques culturelles*. Paris, L'Harmattan.
- BÉLANGER, Hervé et Marie-Josée DESCHÊNES; sous la supervision de Serge FILION. 2005. *Relever le défi de la gestion du patrimoine religieux québécois par une vision globale et des moyens adaptés : mémoire déposé à la Commission de la culture sur le patrimoine religieux du Québec*. In *Site de la Commission de la Capitale nationale Québec, Direction de l'aménagement et de l'architecture*. [En ligne]. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs1566574>. (Page consultée le 26 octobre 2011).
- BOULANGER, Pierre. 2004. *Colloque Le patrimoine religieux du Québec : de l'objet culturel à l'objet culturel 12 au 14 novembre 2004*. Québec.
- BRODEUR, Bernard. 2006. Rapport de la commission de la culture : L'avenir du patrimoine religieux du Québec. *Revue parlementaire canadienne*. [En ligne]. http://www.revparl.ca/29/3/29n3_06f_Brodeur.pdf.
- CADIEUX, Hélène, Marie-Andrée FORTIER et Bernard SAVOIE. 2005-2006. Un exemple de partenariat public privé dans le secteur des archives. *Archives* 37, 2 : 146.
- CARDIN, Martine. 1994. Information, preuve ou témoignage ou le triple pouvoir des archives. *Les valeurs archivistiques : théorie et pratique : actes du colloque*. Sous la direction de la Division des archives et des programmes d'archivistique de l'Université Laval. Québec, Division des archives de l'Université Laval.
- CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES. 2012. [En ligne]. <http://www.cnrtl.fr/definition/histoire> (Page consultée le 13 janvier 2012).
- CHAIRE RELIGION, CULTURE ET SOCIÉTÉ. 2012. C'est quoi le patrimoine religieux. *Le patrimoine religieux du Québec*. [En ligne]. <http://www.crcs.umontreal.ca/patrimoine/introduction/definitions.html>. (Page consultée le 9 mars 2012).
- CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC. 2010. Vent de changement dans le Bas-Saint-Laurent – Déménagement de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-de-Dieu à l'intérieur de l'église. In *Bulletin d'information* 10, 3 du *Conseil du patrimoine religieux du Québec*. [En ligne]. http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/pdf/bulletins/bulletin_v10_no3.pdf

- CORNU, Marie *et al*, dir. 2004. *Archives et patrimoine: actes du colloque*. Organisé dans le cadre du Programme CNRS "Archives de la création" par le Groupe de recherche sur le droit du patrimoine culturel et naturel (CECOJI-CNRS et Faculté Jean Monnet - Université Paris-Sud-XI). Paris, L'Harmattan.
- COUTURE, Carol, Jacques DUCHARME et Jean-Yves ROUSSEAU. 1988. L'Archivistique a-t-elle trouvé son identité? *Argus* 17, 2: 51-60.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE. 2002. *Dictionnaire de terminologie archivistique*. [PDF]. Archives départementales du Nord. [En ligne] <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3226>
- DUFOUR, Christine. 2008-2009. Web 2.0, Organisations et archivistique. *Archives* 40, 2.
- ÉGLISE CATHOLIQUE DE QUÉBEC. 2008. *Mémoire de l'Église Catholique de Québec sur le livre vert sur le patrimoine culturel: Un regard neuf sur le patrimoine culturel*. [En ligne]. http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/consultation-publique/memoires/q_Comite_diocesain_patrimoine.pdf
- FOREST, Marie-Claude. 2010. Le tourisme religieux, une tendance «in»... au Québec? *Canoe.ca*. [En ligne]. <http://fr.canoe.ca/voyages/sechapper/archives/2010/09/20100902-164221.html> (Page consultée le 30 mars 2012).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2011. Observatoire de la culture et des communications du Québec: domaines culturels. *Institut de la statistique du Québec*. [En ligne]. http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/culture_comnc/index.htm
- GREFFE, Xavier. 1990. *La valeur économique du patrimoine*. Paris, Anthropos: Diffusion Economica.
- GREFFE, Xavier. 2003. *La valorisation économique du patrimoine*. Paris, Documentation française: Département des études et de la prospective.
- GRIMARD, Jacques. 1994. La valeur de témoignage: laisser des traces signifiantes. *Les valeurs archivistiques: théorie et pratique: actes du colloque*. Sous la direction de la Division des archives et des programmes d'archivistique de l'Université Laval. Québec, Division des archives de l'Université Laval.
- GROUPE-CONSEIL SUR LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC. 2000. *Notre patrimoine, un présent du passé: proposition présentée à Mme Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications par le Groupe-conseil sous la présidence de M. Roland Arpin*. Québec, ministère de la Culture et des Communications.
- HAMEL, Michel. 1998-1999. Enquête sur l'utilisation du Web pour la diffusion des archives. *Archives* 30, 2.
- ICHER, François *et al*, dir. Jacques LIMOUZIN. 2008. *Regards sur le patrimoine*. Montpellier, CRDP du Languedoc-Roussillon.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), à l'initiative du Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches. 2008. *Impact économique de la culture dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches*. [En ligne]. http://www.culture-quebec.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/2012/03/BROCHURE_Impact.pdf

- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) : OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (OCCQ). 2006. *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives : cahier 1 Premier regard*. Rédigé par Marie-Thérèse H. Thibault *et al.* [En ligne]. http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/pdf/cahier1etat_patrimoine.pdf
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) : OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (OCCQ). 2008a. *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives : cahier 6 Les archives au Québec, des ressources documentaires à découvrir*. Rédigé par Marie-Thérèse H. Thibault *et al.* [En ligne]. http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/pdf/cahier_6_etatdeslieux.pdf
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) : OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (OCCQ). 2008b. *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives : cahier 7 Les archives au Québec, exploration des lieux de mémoire*. Rédigé par Marie-Thérèse H. Thibault *et al.* [En ligne]. http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/pdf/cahier_7_etatdeslieux.pdf
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) : OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (OCCQ). 2010a. *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives : cahier 10 L'impact économique des dépenses de fonctionnement des établissements*. Rédigé par Suzanne Dumas *et al.* [En ligne]. http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/pdf/cahier_10_etatdeslieux.pdf
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) : OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (OCCQ). 2010b. *Statistiques principales des établissements à but non lucratif du domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives selon la région administrative*. [En ligne]. http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/culture_comnc/musees/tab_synthese/t1synthese_04.htm (Page consultée le 13 avril 2012).
- JEAN-PAUL II. 1994. Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église, Lettres aux révérendes mères générales et aux révérends pères généraux. *Le Saint-Siège*. [En ligne]. http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_commissions/pchhc/documents/rc_com_pchhc_19940410_religious-families_fr.html (Page consultée le 9 mars 2012).
- KOFFEND, Robert. 2005. L'avenir du patrimoine religieux : un problème que nous contribuons à résoudre depuis dix ans. *Fondation du patrimoine religieux du Québec : Bulletin d'information* 4, 4. [En ligne]. <http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/bulletins/pdf/042005.pdf> (Page consultée le 2 mars 2012).
- LEFEBVRE, Solange, dir. 2009. *Le patrimoine religieux du Québec : éducation et transmission du sens*. Québec, Presses universitaires de France.
- LIBRERIA EDITRICE VATICANA. 2003. *Code de Droit Canonique*. Texte officiel et traduction française par la Société internationale de droit canonique et de législations religieuses comparées; avec le concours des Faculté de droit canonique de l'Université Saint-Paul d'Ottawa, Faculté de dr. Ottawa : Conférence

- des évêques catholiques du Canada, c1984. [En ligne]. <http://www.vatican.va/> (Page consultée le 18 janvier 2012).
- LINDSAY, Colin. 2008. *Enquête sociale générale. Quelques faits*. In *Site de Statistique Canada*. [En ligne]. <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-630-x/2008001/article/10650-fra.pdf>
- MERCIER, Louise. 1998. Le patrimoine religieux a-t-il un avenir? *Continuité* 79: 3.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC (MCCCF). 2012. *Biens culturels. Historique de la Loi sur les biens culturels*. [En ligne]. <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2398> (Page consultée le 24 février 2012).
- PRÊTRES DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL. 2005. *Mémoire à la Commission de la culture patrimoine religieux du Québec*. [En ligne]. http://www.sulpc.org/memoire_ccprq_pss_300805.pdf
- SCHOKKAERT, Luc. 2012. Généralité. In *Site de KADOC, Centre de Documentation et de Recherche: Religion - Culture – Société*. [En ligne]. <http://kadoc.kuleuven.be/fr/orga/index.php> (Page consultée le 11 mai 2012).
- SIMARD, Jean. 1998a. *Le patrimoine religieux au Québec: exposé de la situation et orientations*. Québec, Gouvernement du Québec, Commission des biens culturels.
- SIMARD, Jean. 1998b. Pour le salut des biens d'Église. *Continuité*, 79: 51. [En ligne] <http://id.erudit.org/iderudit/16646ac> (Page consultée le 30 mars 2012).
- STANTON, Julie. 2004. *Les effets du vieillissement de la population québécoise sur la gestion des affaires et des services municipaux*. Québec, Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Service de l'information et de l'édition.
- TAILLEUR, Laurent. 2002. *Rapport du Comité central au Regroupement des archivistes religieux sur l'avenir des archives religieuses*. Québec, Regroupement des Archivistes religieux.
- THIBAUT, Marie-Thérèse H. et al. 2006. *État des lieux du patrimoine des institutions muséales et des archives*. In *Site de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, Institut de la statistique du Québec*. [En ligne]. http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/etat_patrimoine.htm#presentation
- TURGEON, Laurier, dir. Préface de Mario DUFOUR. 2005. *Le patrimoine religieux du Québec: entre le culturel et le culturel*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval.
- VILLE DE QUÉBEC – GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PATRIMOINE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. 2010. *Le patrimoine des communautés religieuses de Québec*. [En ligne]. http://www.ville.quebec.qc.ca/patrimoine/docs/rapport_com_rel.pdf
- VILLE DE SAGUENAY. 2005. *L'avenir du patrimoine religieux: mémoire présenté à la Commission de la culture dans le cadre d'une consultation générale sur le patrimoine religieux du Québec*. [En ligne]. http://classiques.uqac.ca/desintegration/tremblay_jean/avenir_patrimoine_religieux_memoire/avenir_patrimoine_rel.html